

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2024
PROCES VERBAL/COMPTE RENDU

CONVOCATION :

Le 9 juillet 2024, le Conseil Municipal a été convoqué, en session ordinaire pour le 15 juillet 2024 à 19 heures 30, à l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR :

ASSOCIATIONS

EDUCATION

1. *Convention avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel*
2. *UCAP : subvention exceptionnelle*
3. *Bibliothèque municipale : autorisation d'élimination de livres*
4. *Subventions 2024 aux associations Sports et Loisirs*

FINANCES

MARCHES PUBLICS

5. *Cession d'un véhicule*
6. *Budget 2024 : décision modificative*

RESSOURCES

HUMAINES

7. *Tableau des effectifs : modification*

PATRIMOINE

8. *Demande de protection au titre des monuments historiques*
9. *Friche « Courtier Coco Boer » : autorisation d'acquisition par EPORA*

SEANCE :

Le **quinze juillet deux mille vingt-quatre**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Pascal RUEL - Dominique GERARD - Jean-Marc FEOUGIER - Pauline MANEVAL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Gérard AMBERT - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Sébastien CASADO - Angélique MEGNANT - Christelle ARNOL - Annabelle MOCQUARD

Etaient excusés et avaient donné procuration : Cécile MARTIN à Amélie PERRIN - Valérie DUPRE à Marielle DURAND - Patrick HAOND à Jean-Marc FEOUGIER - Myriam SALHI à Christophe VIGNAL - Fabien FERRIER à Gérard AMBERT

Secrétaire de séance : Dominique GERARD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

1/ Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 3 juin 2024 est approuvé à l'unanimité

2/ Mr le Maire procède au compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération du 25 mai 2020

Date	Nomenclature	Décision n°	Objet	Tiers	Montant dépense HT	Montant recette
03/06/2024	1,1	2024-74	commande de gasoil GNR	DUMASOUT	1 032,00 €	
03/06/2024	1,1	2024-75	Réfection radier et accès escalier coursive Ecole	PETIT ENTREPRISE	6 460,00 €	
03/06/2024	1,1	2024-76	Travaux toiture école élémentaire	STB	13 005,00 €	
03/06/2024	1,1	2024-77	Couverture zinguerie maison des internes	TRAVERSIER	25 500,00 €	
05/06/2024	1,1	2024-78	Fourniture et pose d'une porte lourde coursive Ecole	PETIT ENTREPRISE	5 620,00 €	
05/06/2024	1,1	2024-79	Commande Bi-mat avec signalétique	SICOM	950,00 €	
11/06/2024	3,5	2024-80	Concession cimetière	Concession n°667		440,00 €
11/06/2024	3,5	2024-81	Concession cimetière	Concession n°986		110,00 €
12/06/2024	1,1	2024-82	Commande tour à livres pour école maternelle	NATHAN	1 039,00 €	
12/06/2024	1,1	2024-83	Recherche panne moteur sur la balayeuse	EURO MAINTENANCE	741,00 €	
12/06/2024	1,1	2024-84	Commande peinture de traçage pour les stades	DACD	2 511,99 €	
14/06/2024	1,1	2024-85	Commande de sacs banane et sacs isotherme pour les lauriers Pouzino	XPRO	1 462,40 €	
21/06/2024	1,1	2024-86	Commande poubelles 50L ecogreen	PRODIM	1 800,00 €	
21/06/2024	1,1	2024-87	Réparation sur balayeuse swingo	EURO MAINTENANCE	2 955,83 €	
21/06/2024	1,1	2024-88	Commande agents de sécurité pour les feux d'artifice du 13 juillet	ATMG	1 375,00 €	
24/06/2024	1,1	2024-89	Commande mini-pelle	DURAND LOCATION	27 500,00 €	
24/06/2024	3,5	2024-90	Concession cimetière	Concession n°987		440,00 €
24/06/2024	3,5	2024-91	Concession cimetière	Case de Columbarium n°26/49		500,00 €
28/06/2024	1,1	2024-92	Commande tables de pique-nique	AVANTI SPORT	3 190,00 €	
28/06/2024	1,1	2024-93	Commande protection murs vestiaires la Croze	LMS	2 605,21 €	
01/07/2024	1,1	2024-94	Commande revêtement drainant Urbalith	COLAS	2 520,00 €	

3/ Mr le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

CONVENTION COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL

41/PERSONNEL

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal œuvre pour apporter certaines prestations au personnel et à leur famille. La Commune verse annuellement une subvention pour l'accomplissement de cette mission. Cette mission doit être formalisée par la mise en œuvre d'une convention.

Mr le Maire présente un projet de convention, jointe à la présente délibération.

Cette convention prévoit notamment dans son article 1, l'objet, dans ses articles 2 et 3, les engagements mutuels des parties et les modalités de contrôle de l'activité, dans son article 4, la durée et dans ses articles 5 et 6 les modalités de résiliation et de modifications.

Cette convention serait conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette convention et à l'autoriser à signer celle-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la convention avec le COS Municipal pour une durée de 3 ans ;
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS POUZINOIS (U.C.A.P)

75/subventions

Mr le Maire informe les membres du Conseil d'une demande de subvention exceptionnelle transmise par l'UCAP afin de l'aider à organiser un tournoi de pétanque cet été, rassemblant une centaine de doublettes et avec la présence de foodtrucks.

Considérant l'intérêt de cette manifestation, Mr le Maire propose de répondre favorablement à la demande de subvention et d'accorder une aide de 200€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :

Mr Guillaume SARTRE ne prend pas part au vote

- **Décide** d'attribuer à cette association une subvention de 200 € à l'UCAP.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE Régulation des collections

89/culture

Conformément au Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

Conformément aux directives de la bibliothèque départementale de prêt de l'Ardèche,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Définit** comme suit les critères et modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :

* mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

* nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (établissement pour personnes âgées, école...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

* formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal et les documents annulés sur le registre d'inventaire.

- **Désigne** Mme Christelle MOUGIN, agent détachée à la bibliothèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTS ET LOISIRS
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS
- Répartition 2024 -

75/subventions

L'Office Municipal des Sports (OMS) est une structure de proposition et de concertation émettant notamment un avis consultatif sur la répartition des subventions communales attribuées aux associations sportives et de loisirs pouzinoises.

L'OMS propose d'attribuer pour l'année 2024 une somme de 25 816 €, calculée selon le nombre de licenciés, de sections et d'associations sportives.

Mr le Maire rappelle que la commune a attribué 23 503 € pour l'année 2023.

Au titre de l'exercice 2024 et sur la base de cette dotation, l'OMS a proposé la répartition suivante :

ASSOCIATIONS/Sections	Subvention
A.P.S. PETANQUE	1 041 €
LE POUZIN HANDBALL 07	6 691 €
CK3 VALLEES	1 426 €
TENNIS DE TABLE POUZINOIS	1 608 €
LEZARDS VAGABONDS	2 196 €
UGSEL (Ecole Privée Louis Royer)	1 141 €
USEP (Ecoles publiques)	960 €
UNSS (Collège)	1 348 €
LSI BADMINTON	538 €
LSI EVEIL DANSE	498 €
HIT CARDIO	383 €
LSI GIRLY STYLE	691 €
LSI GYM VOLONTAIRE	391 €
LSI DANSE de SOCIETE	387 €

LSI HIP HOP	489 €
LSI FIT DANSE	372 €
LSI SOPHROLOGIE	365 €
LSI DANSE MODERN JAZZ	498 €
LSI PILATES	699 €
Total LSI	5 311 €
YOGA	375 €
CRAZY BOOT'S COUNTRY	411 €
LA GAULE POUZINOISE	1 206 €
LES CHIENS DE LA PAYRE	980 €
CYCLOTOURISME POUZINOIS	339 €
AIKIDO	483 €
O.M.S.	300 €
TOTAL	25 816 €

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

-**Décide** d'accorder 25 816€ pour l'année 2024 aux associations Sports et loisirs ;

-**Approuve** la répartition proposée par l'OMS pour l'année 2024 telle que décrite dans la présente délibération ;

-**Autorise** le versement des subventions aux associations concernées ;

-**Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal.

CESSION D'UN VEHICULE

32/alénations

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune a fait l'acquisition en 2012 d'un véhicule tractopelle JCB3Cx de 110 CV, mis en circulation en 2006, pour un montant de 26 500€ HT.

Ce véhicule n'a plus d'utilité car la commune vient de procéder à l'acquisition d'un chargeur et d'une mini-pelle plus adaptés aux besoins des services.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à la cession du véhicule tractopelle, avec ses divers équipements (3 godets et fourches).

Une annonce a été déposée en avril 2024 sur le site « leboncoin.fr »

Après plusieurs contacts, une offre ferme a été proposée par la société « UHLMANN ET FRERES » pour un montant de 24 000€.

Mr le Maire propose de retenir cette offre qui correspond aux prix de vente constatés sur le marché d'occasion pour ce type de véhicule.

Vu :

- les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, (alinéa 10),

- la délibération du 25 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant :

- que le véhicule tractopelle JCB mise en circulation en 2006, n'est plus adapté aux besoins des services techniques,
- la volonté de la commune de céder le matériel réformé,
- le montant proposé par la société « UHLMANN ET FRERES » pour acquérir le véhicule au prix de 24 000 €,
- que le montant proposé est supérieur à 4600 €, et que conformément à l'article L2122-22 du CGCT « alinéa 10 », le Conseil Municipal doit autoriser la vente du véhicule.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Autorise** la cession du véhicule tractopelle JCB avec accessoires à la société « UHLMANN ET FRERES » Schmidt au prix 24 000€,
- **Autorise** Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

BUDGET COMMUNAL
- Décision Modificative n°01- exercice 2024

71/décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements comptables du budget communal sur l'exercice 2024

Monsieur le Maire propose de procéder aux ajustements suivants :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	1 767.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 767.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391112 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	1 767.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	1 767.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 767.00 €	1 767.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Il vous est demandé de vous prononcer sur ces répartitions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Adopte** les différentes modifications proposées.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

41/ personnel

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

- **Suppression d'emplois vacants au tableau des emplois**

Le Maire informe que la collectivité avait saisi le Comité Technique en sa séance du 6 juillet 2023 afin de supprimer des emplois vacants au tableau des emplois.

En effet des emplois vacants s'étaient cumulés depuis plusieurs années suite à des avancements de grade, départs en retraite, mutations..

Suite à l'avis favorable du comité technique du 6 juillet 2023 le maire propose de valider la suppression de ces emplois.

Récapitulatif des 17 emplois supprimés :

Nombre de poste	Grade	Temps de travail
	ADMINISTRATIF	
2	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35h00
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35h00
1	Adjoint administratif	35h00
	TECHNIQUE	
1	Technicien	35h00
2	Agent de Maîtrise	35h00
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h00
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h00
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	28h20
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31h00
2	Adjoint technique	35h00
1	Adjoint technique	31h00
1	Adjoint technique	30h00
	POLICE MUNICIPALE	
1	Gardien-Brigadier	35h00
	CULTURE	
1	Adjoint du Patrimoine	35h00

- **Intégration d'un agent non-titulaire**

Le Maire propose dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire d'intégrer un agent non-titulaire. Il précise que conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques Territoriaux de la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recourir au recrutement direct sans concours. A cette fin doit être créé un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non-complet (30h/35h) à compter du 1^{er} septembre 2024 et affecté à l'entretien des locaux communaux et surveillance cantine.

- **Création de 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Monsieur le Maire propose de créer 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes :
 - 1 poste agent technique pour exécuter les tâches suivantes : entretien et nettoyage des espaces publics de la commune (voirie, vestiaires stades, WC,...), ramassage des papiers, déchets et feuilles mortes, participation aux préparations d'évènements et manifestations..

- 1 poste agent technique pour exécuter les tâches suivantes : entretien des espaces verts de la commune (désherbage, confection des massifs, fleurissement, débroussaillage, ...); propreté de la ville (points d'apport, sanitaires,..), mise en place des décorations de Noël,..

- Durée des contrats : 9 mois - renouvelable expressément (dans la limite de 24 mois maximum renouvellements inclus), sous réserve du renouvellement de la convention conclue avec l'Etat.
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h00
- Rémunération : calculée sur la base de l'indice majoré 366 relatif à la Fonction Publique Territoriale.

- **Création de nouveaux emplois permanents liés aux besoins de la collectivité**

Nombre de poste	Grade	Temps de travail
EMPLOIS PERMANENTS		
TECHNIQUE		
1	Adjoint technique	30h00
1	Adjoint technique	27h00
1	Adjoint technique	24h30
1	Adjoint technique	11h30
1	Adjoint technique	17h30

Le maire propose au Conseil municipal :

- La suppression des 17 emplois vacants suite à l'avis favorable du Comité Technique du 6/07/2023 ;
- de valider la création des divers emplois tels que présentés précédemment.

Vu la proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Décide** d'accéder à la proposition du Maire ;
- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits budgétaires correspondants.

**DEMANDE DE PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
D'ŒUVRES D'ANDRE AUCLAIR**

89/CULTURE

Mr le Maire informe les membres du Conseil que suite à une visite le 22 mai dernier des Archives départementales de l'Ardèche, dans le cadre d'une mission de conservation des antiquités et objets d'arts, un récolement du mobilier protégé a mis en avant la présence d'œuvres réalisées par le peintre sculpteur et céramiste André Auclair : deux peintures murales, quatre tableaux en terre cuite et un buste de Marianne.

Ce patrimoine, particulièrement intéressant sur le plan artistique, pourrait faire l'objet d'une protection au titre des monuments historiques.

La protection au titre des Monuments Historiques n'est pas un label, mais un dispositif législatif d'utilité publique basé sur des principes d'analyse scientifique. Les monuments historiques, en raison de leur intérêt historique, artistique ou architectural, font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de réparation, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt culturel qui a justifié leur protection

Mr le Maire propose de valider la demande de protection de ces œuvres afin d'obtenir une expertise technique et des financements, pour d'éventuels travaux d'entretien ou de restauration.

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code du patrimoine, et notamment l'article L.621-5,

CONSIDÉRANT la qualité architecturale des œuvres proposées et leur intérêt pour l'histoire de la Commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Demande** la protection au titre des Monuments Historiques des œuvres de l'artiste André Auclair : deux peintures murales, quatre tableaux en terre cuite et un buste de Marianne.
- **Autorise** Mr le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

VALIDATION DE L'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER PAR L'EPORA

31/AQUISITIONS

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération du 27 novembre 2023, la commune a validé la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) concernant le projet d'acquisition, de dépollution et de démolition de la friche industrielle « Courtier/Coco Boer », située rue Audouard.

Les missions de l'EPORA consisteront à :

- acquérir le bien, après division,
- accompagner la collectivité, dans la définition de son projet de sortie ; réalisation d'une étude diagnostic de l'état initial (inventaire) et étude des sols (génie pédologique).
- désamianter, démolir la friche et éventuellement dépolluer les sols afin de mettre en compatibilité le site à son usage futur. Des reprises de murs d'enceinte seront à prévoir.

Le coût de revient est estimé à 292 000€ HT, avec un taux de participation de l'EPORA au déficit de 60%.

Le prix de vente contractuel prévisionnel à la commune est de 120 000€ HT.

L'EPORA a mené les négociations pour acquérir à l'amiable avec les propriétaires le bien et propose les conditions suivantes :

- Adresse du bien : rue Audouard
- Parcelles acquises : partie des parcelles AO94p et AO184p
- Surface estimative de 1 000 m2 dans l'attente du rendu du document d'arpentage
- Propriétaires : Mme Nathalie COURTIER, Mrs Jean-Paul et Pascal COURTIER
- Prix d'acquisition : 1€

Considérant que la commune a sollicité l'EPORA pour se porter acquéreur du bien immobilier listé ci-dessus;

Considérant que les négociations engagées avec le propriétaire ont abouti à un accord pour un montant total de 1 €;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Valide** l'acquisition par l'EPORA des parcelles AO94p et AO184p d'environ 1000 m2 pour un montant de 1€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.